AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0099
FR0004031763-FS0038

21 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

COHERIS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 20 janvier 2015, M. Fabrice Roux a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 janvier 2015, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société COHERIS et détenir 10 000 actions COHERIS représentant 20 000 droits de vote, soit 0,18% du capital et 0,32% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions COHERIS sur le marché.

M. Fabrice Roux a précisé ne plus agir de concert avec MM. Eric d'Andigné de Beauregard, Bertrand Rolain, Pierre Ausset et Anastase Pertsekos.

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 613 075 actions représentant 6 272 482 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.